

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **5 mars 2012**

Décision n° **B-2012-3020**

commune (s) : Albigny sur Saône

objet : Institution d'une servitude de passage en souterrain d'une canalisation de distribution d'énergie électrique au profit de Electricité réseau distribution France (ERDF) sur une propriété communautaire située rue Jean Chirat - Approbation d'une convention

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 février 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 6 mars 2012

Présents : MM. Collomb, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, David G., Sangalli.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Pédrini), Daclin, Barge, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Arrue, Sécheresse, Julien-Laferrière, Lebuhotel.

Bureau du 5 mars 2012

Décision n° B-2012-3020

commune (s) : Albigny sur Saône

objet : **Institution d'une servitude de passage en souterrain d'une canalisation de distribution d'énergie électrique au profit de Electricité réseau distribution France (ERDF) sur une propriété communautaire située rue Jean Chirat - Approbation d'une convention**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 21 février 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.4.

En vue de permettre l'établissement et l'exploitation d'une ligne électrique souterraine devant alimenter le programme de logements sociaux réalisés par l'Office public de l'habitat (OPH) du Département du Rhône, la Communauté urbaine de Lyon a été sollicitée par Electricité réseau distribution France (ERDF) afin que lui soit consentie une servitude de passage d'une canalisation électrique souterraine sur une propriété communautaire située rue Jean Chirat à Albigny sur Saône et cadastrée sous les numéros 95 et 96 de la section AC.

Cette servitude s'exercera dans une bande de terrain de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 106 mètres.

Aux termes de la convention, la Communauté urbaine accepterait l'institution de cette servitude au prix de 400 €, étant précisé que les frais de notaire, évalués à 500 €, seront pris en charge en totalité par ERDF ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - l'institution, pour un montant de 400 €, au profit de Electricité réseau distribution France (ERDF) d'une servitude de passage en souterrain d'une canalisation de distribution d'énergie électrique sur une propriété communautaire située rue Jean Chirat à Albigny sur Saône, cadastrée sous les numéros 95 et 96 de la section AC, en vue de permettre l'établissement et l'exploitation d'une ligne électrique souterraine devant alimenter le programme de logements sociaux réalisés par l'OPH du Département du Rhône,

b) - la convention à passer entre la Communauté urbaine de Lyon et la société ERDF concernant l'institution de cette servitude.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - Les frais d'acte notarié sont à la charge d'ERDF.

4° - La recette totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P28 - Fonctionnement institution, individualisée sur l'opération n° OP28O1580.

5° - La somme à encaisser, d'un montant de 400 €, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2012 - compte 778 800 - fonction 824.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 6 mars 2012.